

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n° VOI490EEB140926
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU STADE
ET CHEMIN RURAL DU LOCAL TECHNIQUE A LA VOIE COMMUNALE 215
BOULOGNE
ESSARTS-EN-BOCAGE**

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG158EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Ghislaine ROUSSEAU

Considérant que des travaux de réfection de la route rue Sainte Bernadette rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, rue du Stade et sur le chemin rural du local technique à la voie communale 215 du 14/09/2026 au 31/12/2026;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 31/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent à la rue du stade

et au chemin rural du local technique à la voie communale 215 :

- La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et les engins agricoles.
- Un rétrécissement de chaussée, suite à la création d'une structure routière temporaire de type chicane, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de la rue Jean-Georges Buet et de la rue du stade ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mairie déléguée de Boulogne.

Article 3 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le _____

**Pour le Maire,
Le Maire délégué de la mairie déléguée de Boulogne**

Ghislaine ROUSSEAU

DIFFUSION:

- Mairie déléguée de Boulogne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.